

Rapport du Président

Séance publique du
lundi 21 février 2022

N° CD-2022-1-6-1

N° applicatif 2566

6^{ème} Commission

Commission Patrimoine et rayonnement alsacien

Service instructeur

Service rayonnement européen et international

LES FONDS DE SOUTIEN DU CONTRAT TRIENNAL 2021-2023 AU SERVICE DE L'AMBITION EUROPÉENNE ET TRANSFRONTALIÈRE DE LA COLLECTIVITÉ EUROPÉENNE D'ALSACE

Résumé : La Collectivité européenne d'Alsace est fortement engagée dans la défense du siège des institutions européennes en Alsace et plus globalement pour le rayonnement de l'Alsace en Europe. La non tenue des sessions plénières du Parlement européen en présentiel pendant plus de 15 mois pour des raisons sanitaires a fortement fragilisé son siège strasbourgeois.

Dans le cadre du 14e Contrat Triennal Strasbourg Capitale Européenne 2021-2023, les signataires ont souhaité mettre en place une nouvelle gouvernance permettant un meilleur suivi du Contrat.

Ainsi, trois Fonds de soutien fonctionnant sur un système d'appels à projets sont créés dans les domaines de la recherche et de l'innovation, de la Culture et de la Démocratie afin de susciter de nouvelles initiatives DE NATURE A RENFORCER LE RAYONNEMENT EUROPEEN DE STRASBOURG. Un autre dispositif concernant l'Agora Strasbourg Capitale européenne est également mis en place.

La Collectivité européenne d'Alsace a mis comme condition à sa participation à hauteur de 7 M€ dans ces trois fonds, le fait que les projets retenus soutiennent non seulement la dimension européenne de Strasbourg mais qu'ils puissent également participer au rayonnement global de l'Alsace et son inscription dans le bassin rhénan.

Pour ce faire, une Mission Strasbourg Capitale Européenne est créée visant à coordonner les stratégies de VALORISATION ET DE PROMOTION du statut de Strasbourg et à gérer les nouveaux Fonds de soutien.

Ce rapport a pour objet d'acter la création de la Mission Europe et les règlements des trois Fonds de soutien et du dispositif Agora Strasbourg Capitale européenne.

Pour une bonne mise en œuvre de ses politiques publiques, la Collectivité européenne d'Alsace doit tenir compte de son environnement transfrontalier et européen. Le fait qu'elle partage des frontières avec ses voisins allemands et suisses et qu'elle accueille de nombreuses organisations européennes et internationales contribue à un rayonnement particulier de l'Alsace en France et à l'étranger.

Cette spécificité a été prise en compte par la loi n°2019-816 du 02 août 2019 qui a confié à la Collectivité européenne d'Alsace le rôle de chef de file pour l'organisation des modalités de l'action commune des collectivités territoriales et de leurs établissements publics en matière de coopération transfrontalière (article L.3431-1 du Code général des collectivités territoriales). Cette dernière devant, en 2022, adopter le schéma alsacien de coopération transfrontalière (SACT).

Au surplus, l'intervention de la Collectivité européenne d'Alsace est également fondée sur la compétence générale des collectivités territoriale pour toutes actions en matière de coopération transfrontalière au visa de l'article L.1115-1 du Code général des collectivités territoriales.

Comme, logiquement, les questions européennes et transfrontalières sont fortement imbriquées, par exemple sur la question des lignes ferroviaires transfrontalières ou encore sur la question d'une offre de soins transfrontalière, il importe d'avoir une approche stratégique globale des politiques et des projets que soutient la Collectivité européenne d'Alsace. De ce fait, le SACT fera émerger de nouvelles orientations et confortera certaines déjà mises en œuvre comme la participation de la Collectivité européenne d'Alsace au Contrat triennal « Strasbourg, Capitale européenne » qui doit contribuer au rayonnement européen et transfrontalier de toute l'Alsace.

L'absence des sessions plénières du Parlement européen qui a duré plus d'un an a fait peser sur la Capitale européenne de la France une menace sans précédent et l'évolution sanitaire fait perdurer les risques d'affaiblissement du siège strasbourgeois. L'instrumentalisation de la crise sanitaire liée au COVID-19 fragilise fortement le rayonnement européen et international de Strasbourg et donc de l'Alsace. En effet, la présence des Institutions européennes est à l'origine d'une attractivité forte pour le territoire alsacien, estimée à 28 000 emplois et 800 millions d'euros de retombées économiques annuelles.

Comme l'indique le contrat triennal Strasbourg Capitale européenne : « *siège du Parlement européen, du Conseil de l'Europe, de la Cour européenne des droits de l'Homme (CEDH), du Médiateur de l'Union européenne, de l'Eurocorps et de nombreuses instances de coopération internationale et accueillant à ce titre les représentations permanentes et consulats généraux de plus de 40 pays membres du Conseil de l'Europe et de pays non européens, Strasbourg se trouve dans la situation, unique en France et en Europe, d'assurer des fonctions et d'assumer des obligations qui incombent habituellement à une capitale d'État. Strasbourg concourt ainsi au rayonnement de la France en Europe et dans le monde et reflète, par son positionnement européen central comme creuset d'innovations et de dynamiques entrepreneuriales technologiques, sociales et culturelles, la contribution de la France à la relance d'une ambition européenne partagée.* »

Le rayonnement de la capitale européenne profite également à l'ensemble du territoire alsacien et se traduit par des retombées économiques du fait de la venue régulière des élus et fonctionnaires européens.

La survenance de la pandémie a conduit le Parlement européen à suspendre pendant quinze mois la tenue de ses sessions plénières en présentiel à Strasbourg. La Collectivité européenne d'Alsace a été fortement mobilisée pour son retour à Strasbourg. Si les raisons sanitaires pouvaient se comprendre, cette non venue traduit également la lutte de certains pour que Strasbourg perde ce rôle de siège du Parlement européen.

Le 14^{ème} Contrat Triennal Strasbourg Capitale Européenne couvrant les années 2021-2023 a été signé le 9 mai 2021 en présence du Président de la République. Renouvelé tous les trois ans entre l'Etat et les collectivités, il a pour objectif, depuis plus de 40 ans, le renforcement du statut de Capitale européenne de Strasbourg. Le Département du Bas-Rhin y participe activement depuis ses débuts en 1980.

Pour 2021-2023, il vous a été proposé que la CeA poursuive cet engagement en mobilisant une enveloppe financière de 14,04 M€ sur un montant total de 189 M. Cet engagement cible prioritairement les opérations structurantes visant à améliorer l'accessibilité de Strasbourg et les conditions d'accueil des parlementaires, à conforter l'attractivité du territoire en valorisant sa dimension transfrontalière et à affirmer le rayonnement de l'Alsace, symbole d'une Europe des citoyens et de la démocratie (Délibération N° CD-2021-4-4-1 - Séance du vendredi 26 mars 2021).

La spécificité de ce contrat réside dans une nouvelle gouvernance définie dans la troisième partie du contrat. Le but est d'éviter le sur-place des anciens contrats en assurant un meilleur suivi des actions financées (Mission Europe) et en suscitant de nouvelles initiatives des acteurs locaux (Fonds de soutien).

Ainsi, les signataires ont décidé de la création de la Mission Strasbourg Capitale européenne et de trois fonds de soutien fonctionnant sur appels à projets dans les domaines de la Culture, de la Recherche et de la Démocratie ainsi que d'une ligne budgétaire portant sur le financement de « Agora Strasbourg Capitale européenne » qui font l'objet du présent rapport.

1. La Mission Strasbourg Capitale Européenne

Selon la partie 3 du Contrat Triennal, le suivi du Contrat est désormais assuré par :

- **Un comité politique** : réunissant les signataires, dont le Président de la Collectivité européenne d'Alsace, au moins une fois par an afin de dresser un bilan d'étape. Il a le pouvoir de réorienter les projets dans la limite des engagements financiers pris et d'adapter si nécessaire la répartition des financements entre collectivités. La dernière réunion du comité politique a eu lieu le 30 novembre 2021. Il est assisté d'un **comité technique**, chargé du suivi des fonds et de la réalisation effective du contrat et composé des DGS et des représentants des services de l'Etat.
- **La mission Europe** : composée de 5 cadres affectés par chacun des signataires, elle a 3 missions principales :
 - ⇒ Fonds de soutien : rédaction des appels à projet sur la base du cahier des charges ; animation, information, promotion et accompagnement des acteurs locaux, instruction des dossiers, préparation des décisions.
 - ⇒ Proposition au comité technique des actions de lobbying et communication
 - ⇒ Bilan annuel d'exécution (fin mars) ainsi qu'évaluation globale et anticipation du 15^{ème} Contrat Triennal.
 - ⇒ La CeA n'a pas prévu un recrutement particulier au titre de la Mission Europe mais valorisera les quotités de travail effectuées par son Directeur Europe et Transfrontalier et les agents du service rayonnement européen et international.

- ⇒ Une ligne spécifique est prévue pour assurer le fonctionnement de la Mission qui pourrait notamment disposer de bureaux communs dans le bâtiment OSMOSE (situé au pied du Parlement européen) lorsqu'il sera prêt et une autre pour le financement d'actions spécifiques, notamment de communication (site web, actions de portée à connaissance de l'existence des appels à projets, information sur les réalisations du contrat triennal...) ou de lobbying sur les sujets retenus par le Comité Politique.

Le rôle de la Mission d'Europe est de coordonner les interventions des signataires du contrat triennal en :

- Pré-instruisant la recevabilité des demandes d'aides au titre des fonds,
- En mobilisant les différents services en charge de l'instruction des dossiers,
- En sollicitant la direction générale et les élus sur les arbitrages nécessaires,
- En organisant les réunions du Comité technique qui validera l'adéquation des projets retenus avec les objectifs des fonds et proposera les décisions de cofinancement aux membres du Comité politique,
- En préparant, avec l'aide des directions thématiques de la Collectivité européenne d'Alsace, les rapports nécessaires au vote des subventions.

FINANCEMENT DE LA MISSION STRASBOURG CAPITALE EUROPÉENNE

MISSION STRASBOURG - MOYENS HUMAINS

TOTAL	ÉTAT	RÉGION	CEA	EUROMÉTROPOLE	VILLE
1 M€	0,200 M€	0,200 M€	0,200 M€	0,200 M€	0,200 M€

MISSION STRASBOURG - FONCTIONNEMENT

TOTAL	ÉTAT	RÉGION	CEA	EUROMÉTROPOLE	VILLE
0,250 M€	0,050 M€	0,050 M€	0,050 M€	0,050 M€	0,050 M€

MISSION STRASBOURG - ACTIONS/PROJETS

TOTAL	ÉTAT	RÉGION	CEA	EUROMÉTROPOLE	VILLE
0,500 M€	0,100 M€	0,100 M€	0,100 M€	0,100 M€	0,100 M€

2. Les règlements des Fonds de Soutien

La partie 2 du Contrat Triennal « soutenir le rayonnement européen de Strasbourg, capitale européenne » prévoit la **création de trois fonds de soutien** dont le but est de redynamiser les initiatives des acteurs locaux et d'assurer un meilleur suivi et une plus grande souplesse dans le financement des actions ayant trait au rayonnement européen. Ainsi, de nombreuses lignes de financement figurant dans les anciens contrats triennaux sont désormais remplacées par la création de ces fonds fonctionnant par appels à projets.

Ils permettent une remise à plat des financements, de toucher de nouveaux acteurs, le cas échéant sur tout le territoire alsacien et à une échelle transfrontalière, ce qui a été une demande de notre collectivité, et de susciter de nouvelles initiatives, de mieux adapter les actions finançables à l'actualité européenne (notamment via la rédaction de feuilles semestrielles de route validées par le Comité technique).

Les signataires ont donc décidé de partager leur intervention dans le cadre d'appels à projets communs.

Il revient cependant à chaque signataire du Contrat triennal de décider, selon ses propres procédures internes, de participer à un projet sélectionné et de lui allouer le financement proposé.

Il est ainsi entendu que la décision d'engager les fonds de la Collectivité européenne d'Alsace relève de la compétence de sa Commission permanente et que les aides versées au titre des fonds du triennal devront s'articuler avec ceux versés au titre des politiques d'intervention de la Collectivité européenne d'Alsace (en matière de culture, de recherche et d'enseignement supérieur, de coopération transfrontalière, de bilinguisme...).

Trois fonds de soutien sont ainsi prévus :

A. Le fonds "recherche et innovation"

Prévu à l'article 2.1 : ce fonds permettra d'accompagner des projets novateurs permettant d'apporter un éclairage européen aux enjeux globaux liés aux transitions environnementale, énergétique, numérique et industrielle, ainsi qu'à l'impact des révolutions technologiques dans nos sociétés (notamment par la prise en compte des enjeux éthiques).

Le financement accordé à chaque projet dans le cadre d'un appel à projets du fonds Recherche et Innovation ne peut être inférieur à 250.000 €. Il n'y a pas de montant maximal. Le cas échéant, le Comité se réserve le droit de déroger à ce seuil minimal.

Le taux de co-financement public d'un projet sélectionné dans le cadre du fonds Recherche et Innovation ne peut excéder 80% du total des dépenses éligibles du projet.

FONDS RECHERCHE ET INNOVATION

TOTAL	ÉTAT	RÉGION	CEA	EUROMÉTROPOLE	VILLE
5 M€	1 M€	1 M€	1 M€	2 M€	-

Le but de ce fonds de soutien Recherche et Innovation est de contribuer au rayonnement européen de Strasbourg et de sa région, notamment en promouvant des projets de recherche et d'innovation à fort impact pour le territoire et en direction des entreprises et de la société. L'article 2.1 du Contrat triennal dispose que ce fonds « financera notamment des projets de recherche fondamentale et appliquée afin d'ouvrir des voies nouvelles vers les technologies futures et émergentes, tout en soutenant une recherche collaborative interdisciplinaire et suivant des modes de pensée novateurs ».

A cette fin, les actions suscitées par le fonds Recherche et Innovation devront s'inscrire dans les objectifs suivants :

- De projets de transfert vers le monde économique pour valoriser les recherches et les transformer en innovations.
- De l'acquisition et la diffusion de nouvelles recherches accompagnant les nouvelles transitions auxquelles sont confrontés les territoires, la société et les entreprises.
- De l'innovation par le regroupement des compétences de recherche
- De la coopération transfrontalière et européenne.

Les projets soutenus devront également prendre en compte tout ou partie des enjeux liés aux défis numérique, environnemental, industriel et de la santé. Le cas échéant, ils pourront contribuer à développer des actions de la culture scientifique, technique et industriels.

Conformément à l'article 2.1 du Contrat triennal, les bénéficiaires du fonds devront détenir le statut :

- D'universités, établissements d'enseignement supérieur et opérateurs de recherche ;
- D'organismes de transfert de connaissance et de compétences ;
- D'associations ou tout autre type de structure juridique (GECT...) œuvrant dans le domaine de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche et de la CSTI. Ces derniers devront faire la preuve de la mise en place d'un projet nouveau, qui n'est pas financé par ailleurs et qui présente un effet levier significatif.
- D'organismes publics.

Le fonds soutiendra des organisations de droit français basées ou avec un ancrage d'action à Strasbourg, en Alsace et dans la région Grand Est. En cohérence avec les objectifs portés par le fonds, les actions multipartenariales ou de dimension transfrontalière sont encouragées.

La sélection des projets se base sur les résultats d'une évaluation par la Mission Strasbourg capitale européenne d'une série de critères et d'indicateurs en lien avec les directions thématiques des signataires. Cette évaluation repose sur les critères suivants :

Critères principaux :

- Valeur ajoutée du projet quant à sa dimension d'innovation, de recherche en lien avec le territoire ;
- Valeur ajoutée du projet quant à la promotion de l'Union européenne et des valeurs portées par le Conseil de l'Europe ;
- Caractère innovant du projet ;
- Impact potentiel du projet pour le territoire, les entreprises et les citoyens et notamment en termes de valorisation et de transfert des compétences ;
- Pertinence de la méthodologie, du calendrier et du plan de travail par rapport aux résultats attendus ;
- Étendu du public touché par le projet / lien avec le territoire ;

Critères secondaires :

- Démarche multi-partenariale ;
- Dimension transfrontalière ;
- Lien avec les institutions européennes ;
- Diversité du public touché ;
- Diversité des thématiques traitées ;
- Effet levier du Contrat triennal pour l'obtention d'autres aides pour le projet ;
- Pérennité de l'action et efficience du projet ;

- Association des citoyens au projet ;
- Objectifs de développement durable (ODD) dans lesquels s'inscrit le projet.

Les projets qui s'inscrivent dans une démarche multi-partenariale et/ou qui comporte une dimension transfrontalière feront l'objet d'une attention particulière.

Ces aspects seront valorisés dans la procédure de sélection en se basant sur des indicateurs tangibles tels que :

- Nombre de personnes touchées ;
- Communication – notoriété de l'action ;
- Nombre de thématiques européennes traitées ;
- Nombre d'institutions européennes ou organisations internationales incluses au projet ;
- Promotion de l'égalité femme/homme

L'article 2. 1 du Contrat Triennal consacre une enveloppe de 5 millions d'euros sur 3 ans au Fonds de soutien Recherche & Innovation dont un million d'euros de la Collectivité européenne d'Alsace. Les projets sélectionnés, notamment par le biais d'appels à projets et/ou d'appels à manifestations d'intérêt, pourront ainsi bénéficier d'un co-financement (Etat, Région Grand Est, Collectivité européenne d'Alsace, Eurométropole de Strasbourg, Ville de Strasbourg) dans le cadre de ce Fonds.

B. Le fonds "culture"

Prévu à l'article 2.3 : ce fonds permettra d'accompagner des initiatives artistiques et créatives permettant de conforter le positionnement de Strasbourg au cœur des réseaux européens prescripteurs de la création artistique, des patrimoines, des industries culturelles et de l'éducation artistique et culturelle.

L'article 2. 3 du Contrat Triennal consacre une enveloppe de 9 millions d'euros sur 3 ans, dont un million d'euros de la Collectivité européenne d'Alsace, au Fonds de soutien Culture. Les projets sélectionnés, par le biais d'appels à projets ou d'appel à manifestation d'intérêt du Fonds ou dans le cadre d'une procédure particulière pour certaines institutions européennes, pourront ainsi bénéficier d'un co-financement (Etat, Région Grand Est, Collectivité européenne d'Alsace, Ville de Strasbourg) dans le cadre de ce Fonds.

FONDS CULTURE

TOTAL	ÉTAT	RÉGION	CEA	EUROMÉTROPOLE	VILLE
9 M€	2 M€*	2 M€	1 M€	-	4 M€

Le financement accordé à chaque projet dans le cadre d'un appel à projets du fonds Culture ne peut être inférieur à 25 000 €. Il n'y a pas de montant maximal. Le cas échéant, le Comité se réserve le droit de déroger à ce seuil.

Le taux de co-financement d'un projet sélectionné dans le cadre du fonds Culture ne peut excéder 80 % du total des dépenses éligibles du projet.

La Culture est un des marqueurs forts du présent Contrat triennal et pour le territoire qui accueille des institutions culturelles de premier plan sur la scène européenne et internationale concourant au rayonnement européen de Strasbourg. Les ambitions culturelles des partenaires se retrouvent également dans leurs stratégies respectives en faveur du renforcement d'offres culturelles emblématiques.

Le fonds de soutien Culture a vocation à soutenir, encourager et valoriser la dimension européenne des projets portés par des structures de création, des structures patrimoniales ainsi que par des artistes.

A cette fin, les actions suscitées par le Fonds Culture devront répondre aux objectifs suivants :

- Une inscription dans des partenariats avec des structures rayonnant au plan européen et transfrontalier ;
- Le développement de projets associant des acteurs et artistes diffusés à l'international, et intégrant la diffusion de leurs œuvres ;
- Les projets d'échanges artistiques et de collaboration avec les pays européens : résidences, expositions, festivals... ;
- Les actions permettant à la population alsacienne et aux habitants de Strasbourg de s'approprier les projets et les œuvres ainsi créés et de mieux connaître et partager la création et le patrimoine européens.

Les axes du soutien pourraient être :

- Aide à la réalisation de projets culturels européens, aux projets participatifs, aux projets s'inscrivant dans la dynamique des droits culturels, à l'éducation artistique et culturelle pour favoriser la participation des citoyens à la vie culturelle et les sensibiliser à l'identité européenne de Strasbourg, former par les arts et les cultures une nouvelle génération d'européens ;
- Aide à la création d'œuvres artistiques s'inscrivant dans le champ du spectacle vivant et des arts visuels et à leur diffusion européenne ;
- Aide à l'écriture et au développement dans le cadre de projets de coproductions européennes pour l'audiovisuel et le cinéma pour encourager la coproduction européenne ;
- Aide à la mobilité des jeunes artistes professionnels ou des jeunes équipes artistiques pour favoriser la mobilité des jeunes artistes, les inscrire dans des réseaux professionnels européens ;
- Aide à la résidence et à la mobilité pour les artistes et les auteurs ;
- Soutien à des projets préfigurant la candidature de Strasbourg au titre de « Capitale mondiale du livre » ; Aide aux projets européens de structures culturelles du territoire ;
- Actions de mise en réseau culturel des 3 capitales de l'Union européenne et des jumelages avec les pays du Conseil de l'Europe

Les types d'actions pouvant être financés (liste non exhaustive) :

- Création / coproduction
- Diffusion
- Co-production et production
- Résidence
- Exposition
- Festival / Evènement
- Actions de médiation
- Jumelage artistique

Conformément à l'article 2.3 du Contrat triennal, les bénéficiaires du fonds devront détenir le statut :

- D'association ou de fondation ;
- D'entreprise sociale et solidaire ;
- D'organisme public (autres que les signataires du Contrat triennal) ;
- De réseaux de collectivités auxquels participent la ville de Strasbourg, l'Eurométropole de Strasbourg, la Collectivité européenne d'Alsace ou la Région Grand Est ;
- D'institution de formation, d'enseignement supérieur ou de recherche ;

Le fonds soutiendra des organisations de droit français basées ou avec un ancrage d'action à Strasbourg, en Alsace et dans la région Grand Est. En cohérence avec les objectifs portés par le fonds, les actions multi-partenariales ou de dimension transfrontalière sont encouragées.

La sélection des projets se base sur les résultats d'une évaluation par la Mission Strasbourg capitale européenne d'une série de critères et d'indicateurs en lien avec les directions thématiques des signataires. Cette évaluation repose sur les critères suivants :

Critères principaux :

- Qualité artistique du projet ;
- Projets réalisés par des artistes et des équipes administratives professionnelles ;
- Valeur ajoutée du projet quant à la promotion de l'Union européenne et des valeurs portées par le Conseil de l'Europe ;
- Caractère innovant du projet ;
- Étendu du public touché par le projet / lien avec le territoire ;
- Pertinence de la méthodologie, du calendrier et du plan de travail par rapport aux résultats attendus.

Critères secondaires :

- Participation des citoyens au projet ;
- Démarche multi-partenariale ;
- Dimension transfrontalière ;
- Lien avec les institutions européennes ;
- Diversité du public touché ;
- Nombre de représentations et de points de diffusion ;
- Diversité des thématiques traitées ;
- Effet levier du Contrat triennal pour l'obtention d'autres aides pour le projet ;
- Pérennité de l'action et efficience du projet ;
- Objectifs de développement durable (ODD) dans lesquels s'inscrit le projet.

Ces aspects seront valorisés dans la procédure de sélection en se basant sur des indicateurs tangibles tels que :

- Nombre de représentations ;
- Nombre de personnes touchées ;
- Communication – notoriété de l'action ;
- Nombre de thématiques européennes traitées ;
- Nombre d'institutions européennes ou organisations internationales incluses au projet ;
- Promotion de l'égalité femme/homme

C. Le fonds "démocratie"

Prévu à l'article 2.4 : ce fonds permettra de soutenir des projets d'envergure européenne et internationale dans le domaine de la démocratie, des droits de l'Homme, de la citoyenneté européenne et de la promotion des valeurs européennes. La Collectivité européenne d'Alsace a souhaité que ce fonds valorise également les actions transfrontalières.

La démocratie et les droits humains sont des marqueurs forts de la position européenne de Strasbourg qui accueille sur son territoire le Conseil de l'Europe à l'origine de la Convention européenne des Droits de l'Homme et de la création de la Cour européenne des Droits de l'Homme. L'influence de ces instances est mondiale et la contribution de Strasbourg aux valeurs démocratiques permet également de renforcer son statut de capitale européenne proche des citoyens dans ce climat général de défiance vis-à-vis des institutions et du fonctionnement démocratique.

Ce fonds de soutien Démocratie doit permettre de soutenir des projets d'envergure européenne et internationale dans le domaine de la démocratie, des droits de l'Homme, de la citoyenneté européenne et de la promotion des valeurs européennes.

Le fonds Démocratie est doté d'un montant de 9 millions d'euros sur trois ans dont 5 millions d'euros de la Collectivité européenne d'Alsace.

Le financement accordé à chaque projet dans le cadre d'un appel à projets du Fonds Démocratie ne peut être inférieur à 25 000 €. Il n'y a pas de montant maximal. Le cas échéant, le Comité se réserve le droit de déroger à ce seuil.

Le taux de co-financement d'un projet sélectionné dans le cadre du fonds Démocratie ne peut excéder 80 % du total des dépenses éligibles du projet.

FONDS DÉMOCRATIE

TOTAL	ÉTAT	RÉGION	CEA	EUROMÉTROPOLE	VILLE
9 M€	1 M€	1 M€	5 M€	0,5 M€	1,5 M€

Ces projets pourront œuvrer, de manière non exclusive, au bénéfice des pays éligibles à l'aide publique au développement français dont la liste est fixée par le comité d'aide au développement (CAD) de l'OCDE. Il doit également permettre de soutenir des projets d'envergure européenne et internationale permettant de fédérer les acteurs engagés en faveur du modèle européen de promotion des droits de l'Homme et de l'éducation à la citoyenneté européenne dans les pays membres de l'UE ».

Le but du Fonds de soutien est d'assurer un rayonnement européen de Strasbourg en promouvant les valeurs européennes et démocratiques.

A cette fin, les actions suscitées par le Fonds Démocratie devront être au service de la promotion :

- Des valeurs et actions européennes : Information aux citoyens sur le territoire permettant de créer une appétence de la population pour les affaires européennes ;

- De la participation des citoyens permettant de soutenir un bassin dynamique des politiques européennes avec une participation aux programmes européens, appels à projets, consultations, Conférence sur l'avenir de l'Europe etc... ;
- De ce bassin dynamique rhénan auprès des institutions européennes : implication des institutions (Conseil, de l'Europe, Cour Européenne des Droits de l'Homme, Parlement européen, Médiatrice de l'UE etc.) permettant au territoire d'être moteur et actif dans le soutien du travail des institutions ;
- De la dimension transfrontalière : rappeler le choix de Strasbourg comme un territoire profondément ancré dans l'Europe du quotidien par un dynamisme particulier de coopération transfrontalière.

Les projets financés par le fonds "Démocratie" du contrat triennal devront s'inscrire dans le cadre des objectifs stratégiques de l'État en matière de promotion des droits de l'Homme et de la bonne gouvernance avec les objectifs de la stratégie interministérielle "Droits humains et développement" et du Consensus européen pour le développement.

Ils pourront concerner notamment :

- La promotion de l'égalité femmes/hommes ;
- Le soutien à une information de qualité et la lutte contre la désinformation, les sujets liés à la liberté d'expression, à la liberté d'opinion et à la protection des journalistes ;
- La protection des droits civils et politiques ;
- La promotion de la démocratie locale, notamment la décentralisation, les processus participatifs et inclusifs ;
- La sensibilisation à la citoyenneté et la solidarité européenne et internationale ;
- L'éducation et la formation à l'approche fondée sur les droits.

Le fonds "Démocratie" pourra financer des activités (événements, consultations publiques, études, formations, sensibilisation, développement d'outils numériques, moyens de communication etc.) visant notamment à :

- Promouvoir l'éducation et la formation aux droits humains et à l'approche fondée sur les droits ;
- Favoriser l'éducation à la citoyenneté, notamment européenne, et à la solidarité internationale, et la sensibilisation aux ODD (Objectifs de Développement Durable) ;
- Soutenir la mise en œuvre effective des mécanismes nationaux de promotion et de protection des droits humains, telles que les institutions nationales des droits de l'Homme ;
- Soutenir la mise en œuvre effective des mécanismes internationaux de promotion et de protection des Droits de l'Homme, tels que les rapporteurs spéciaux et les organes des traités ;
- Soutenir les libertés fondamentales et les valeurs démocratiques face à la restriction de l'espace de la société civile, notamment, mais pas exclusivement, soutien aux journalistes, aux lanceurs d'alerte ;
- Promouvoir l'éducation aux médias ;
- Promouvoir l'accès au droit et à la justice ;
- Soutenir les actions visant à la participation citoyenne et à l'inclusivité ;
- Soutenir la gouvernance locale en lien avec le label ELoGE ;
- Organiser des événements cohérents avec l'action du Conseil de l'Europe, notamment en marge des réunions plénières de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe (APCE) et de la conférence annuelle de l'Observatoire de l'enseignement de l'Histoire en Europe ;
- Favoriser les initiatives citoyennes des OSC (Organisations de la Société Civile), notamment, mais pas exclusivement, via les modalités de type volontariat international, de service civique ou de projets jeunesse.

Les projets sélectionnés dans ce cadre pourront bénéficier d'un co-financement (Etat, Région Grand Est, Collectivité européenne d'Alsace, Eurométropole de Strasbourg, Ville de Strasbourg) sur les crédits du Fonds. La sélection de ces projets sera assurée par la Mission Europe Strasbourg Capitale européenne en association étroite avec les signataires du Contrat Triennal.

Conformément à l'article 2.4 du Contrat triennal, les bénéficiaires du fonds devront détenir le statut :

- D'association ou de fondation ;
- D'entreprise sociale et solidaire ;
- D'organisme public ;
- De réseaux de collectivités auxquels participent la Ville de Strasbourg, l'Eurométropole de Strasbourg, la Collectivité européenne d'Alsace ou la Région Grand Est ;
- D'institution de formation, d'enseignement supérieur ou de recherche ;

Le fonds soutiendra des organisations de droit français basées ou avec un ancrage d'action à Strasbourg, en Alsace et dans la région Grand Est. En cohérence avec les objectifs portés par le fonds, les actions multipartenariales ou de dimension transfrontalière sont encouragées.

La sélection des projets se base sur les résultats d'une évaluation par la Mission Strasbourg capitale européenne d'une série de critères et d'indicateurs en lien avec les directions thématiques des signataires.

Cette évaluation repose sur les critères suivants :

Critères principaux :

- Valeur ajoutée du projet quant à la promotion de l'Union européenne et des valeurs démocratiques en lien avec le territoire ;
- Cohérence par rapport à la stratégie française « droits humains et développement » et les axes du fond définis comme prioritaires (point B) ;
- Caractère innovant du projet ;
- Étendue du public touché par le projet / lien avec le territoire ;
- Pertinence de la méthodologie, du calendrier et du plan de travail par rapport aux résultats attendus ;

Critères secondaires :

- Participation des citoyens au projet ;
- Démarche multi-partenariale ;
- Dimension transfrontalière ;
- Lien avec les institutions européennes ;
- Diversité du public touché ;
- Diversité des thématiques traitées ;
- Effet levier du Contrat triennal sur l'obtention d'autres aides pour le projet ;
- Pérennité de l'action et efficacité du projet ;
- Objectif de développement durable (ODD) dans lequel s'inscrit le projet.

Ces aspects seront valorisés dans la procédure de sélection en se basant sur des indicateurs tangibles tels que :

- Nombre de personnes touchées ;
- Communication : notoriété de l'action ;
- Nombre de thématiques européennes traitées ;

- Nombre d'institutions européennes ou organisations internationales incluses au projet ;
- Promotion de l'égalité femme/homme ;
- Nombre prévisionnel d'institutions bénéficiaires d'actions de renforcement de capacité dans les domaines de la démocratie, des droits humains et de la gouvernance démocratique.

Afin de faire émerger de nouveaux acteurs et permettre une égalité de traitement dans l'accès aux financements obtenus dans le cadre des Fonds de soutien, ne peuvent être éligibles au fonds Démocratie :

- Conformément à l'article 2.12 du Contrat Triennal, les projets bénéficiant d'un accompagnement financier dans le cadre de l'Agora Strasbourg capitale européenne ;
- Sauf actions nouvelles et/ou innovantes allant au-delà de leurs actions récurrentes, les acteurs ou actions bénéficiant par ailleurs d'aides des collectivités ou d'un financement propre dans le Contrat Triennal ;
- Les projets faisant déjà l'objet d'un financement via les autres guichets soutenus par le MEAE, notamment par le fonds Initiatives OSC géré par l'AFD ou les projets cofinancés par la Délégation à l'action extérieure des collectivités territoriales (DAECT) ou les postes diplomatiques ;
- Les projets sélectionnés dans le cadre des autres fonds du Contrat triennal.

Il est à noter que les règlements des fonds sont en phase de validation finale par les partenaires signataires du contrat triennal et que quelques modifications, non substantielles, pourront encore y être apportées.

Le cas échéant, soit ces règlements vaudront également appels à projets, soit des appels à projets spécifiques seront publiés par la suite dans le respect du règlement dont ils relèvent.

3. Agora Strasbourg Capitale européenne

ACTIONS DE L'AGORA					
TOTAL	ÉTAT	RÉGION	CEA	EUROMÉTROPOLE	VILLE
1,500 M€	0,300 M€	0,300 M€	0,300 M€	0,300 M€	0,300 M€

Comme l'indique le contrat triennal, l'Agora Strasbourg Capitale européenne a été mise en place par la Ville et l'Eurométropole de Strasbourg en août 2020 et a pour objectif de porter collectivement une stratégie européenne dont l'un des enjeux prioritaires est la promotion du siège du Parlement européen à Strasbourg. L'Agora a vocation à être le lieu de dialogue, de coordination des actions menées en commun, de portage et de mise en œuvre, y compris financière, d'initiatives pour la promotion de l'Europe à Strasbourg.

Regroupant des partenaires institutionnels, signataires du Contrat triennal, des partenaires associatifs et transfrontaliers et des forces vives du territoire, ses travaux sont articulés autour de groupes de travail, de réunions axées sur la mobilisation citoyenne et de réunions plénières.

L'Agora Strasbourg Capitale européenne mène des actions en commun dans tous les quartiers strasbourgeois et sur l'ensemble du territoire métropolitain et transfrontalier pour toucher le plus grand nombre de personnes et ainsi permettre aux citoyennes et aux citoyens d'être sensibilisés et de s'approprier la cause européenne de Strasbourg.

Les projets de l'Agora Strasbourg Capitale européenne doivent répondre à l'enjeu du rayonnement européen de Strasbourg en promouvant les valeurs démocratiques et de citoyenneté européenne. Les projets proposés doivent concourir à associer les associations et la population à la dimension européenne de Strasbourg et à mobiliser les citoyennes et les citoyens à la cause européenne de Strasbourg.

Pour y parvenir, différents moyens pourront être utilisés.

Les projets pour lesquels un financement est demandé, devront répondre aux objectifs suivants :

- Promouvoir le statut européen de Strasbourg, capitale européenne ;
- Promouvoir le siège du Parlement européen ;
- Renforcer Strasbourg comme place centrale d'évènements, de sommets, lieu de rencontre et de décision ;
- Conforter Strasbourg comme capitale européenne de la citoyenneté et œuvrer en faveur d'une culture européenne partagée par toutes et tous ;
- Promotion de la participation des citoyennes et des citoyens en faveur de l'Europe, de la démocratie et des droits humains ;
- Garantir une ouverture au plus grand nombre pour permettre une appropriation de la cause européenne de Strasbourg par toutes et tous, particulièrement les personnes les plus éloignées des questions européennes (éducation à la citoyenneté européenne) ;
- Garantir une présence et un ancrage des actions sur tout le territoire, dans tous les quartiers et communes de l'Eurométropole de Strasbourg, au plus près de la population ;
- Développer la dimension transfrontalière de Strasbourg et valoriser les initiatives franco-allemandes ;
- Promouvoir le bilinguisme et le multilinguisme.

Les types d'actions pouvant être financés (non exhaustif) :

- Tout type d'évènements ;
- Actions et projets innovants ;
- Outils de formation et d'éducation à la citoyenneté européenne ;
- Conférences, débats ;
- Campagne de sensibilisation ;
- Campagne de communication – développement d'outils de diffusion des messages européens.

Les projets soumis à un financement dans le cadre du Contrat triennal devront, autant que faire se peut, être co-portés par plusieurs partenaires associatifs et comporter une dimension innovante. Les bénéficiaires des financements du projet Agora sont :

- Des associations à vocation européenne ;
- Des associations œuvrant dans d'autres domaines (culture, sport, animation, jeunesse, ...) ;
- Des fondations ;

- Des organismes et structures présentes dans l’Agora Strasbourg Capitale européenne, y compris celles et ceux basés ailleurs que sur le territoire strasbourgeois et métropolitain, à condition que leurs projets répondent aux critères énoncés et s’inscrivent dans les orientations et la stratégie de rayonnement de Strasbourg, capitale européenne.

Les porteurs de projets doivent être membres actifs de l’Agora Strasbourg Capitale européenne et répondre aux objectifs et enjeux suivants :

- Démarche de participation et de mobilisation citoyenne ;
- Diversité des publics du projet : la priorité sera donnée aux projets touchant un public moins initié et plus éloigné des questions européennes ;
- Critère quantitatif : nombre de personnes touchées par le projet ;
- Diversité territoriale : une présence et des actions sur tout le territoire et dans tous les quartiers au plus près des habitants ;
- Diversité des thématiques abordées ;
- Avoir une pertinence dans la méthodologie, le calendrier et le plan de travail ;
- Moyens et outils de communication pour diffuser le projet et le faire connaître au plus grand nombre.

Les dossiers de demande de financement sont transmis à la Mission Strasbourg Capitale européenne pour arbitrage et pré-instruction, afin de définir le co-financement potentiel des partenaires signataires du Contrat triennal. La CeA décidera à ce stade des actions qu’elle souhaite, le cas échéant, cofinancer.

Il est précisé pour les quatre fonds **qu’il sera possible de retenir un projet dans le cadre de ces règlements sans que chacun des signataires du contrat n’y contribue financièrement.**

Il est aussi précisé que les projets engagés après l’expiration du Contrat Triennal 2021-2023 ne pourront être financés a posteriori.

Au vu de ce qui précède, je vous propose :

- D’approuver selon la partie 3 du Contrat Triennal, la mise en place de la Mission Strasbourg Capitale Européenne chargée d’assurer le suivi du Contrat triennal « Strasbourg, capitale européenne 2021-2023 » selon la composition suivante :
 - o un comité politique au sein duquel siège notamment le Président de la Collectivité européenne d’Alsace,
 - o un comité technique au sein duquel siège notamment le Directeur général des services de la Collectivité européenne d’Alsace
 - o la Mission Europe composée de 5 cadres affectés par chacun des signataires du contrat triennal. Cette mission ayant pour objectif la mise en place et la gestion des fonds de soutien, la réalisation d’actions de lobbying et communication ainsi qu’un bilan annuel d’exécution (fin mars) et une évaluation globale en vue du 15^{ème} Contrat Triennal ;
- D’approuver la création des Fonds « Recherche et Innovation », « Culture », « Démocratie » et « Agora Strasbourg Capitale européenne » ainsi que les règlements y afférents ci-joints en annexe au présent rapport ;

Je précise que les crédits seront prélevés sur :

- L'opération P0480015 « mission Strasbourg Capitale Européenne » (imputation 3452 - 65-65731-048) pour la Mission Europe et le Fonds Démocratie (enveloppe D- AE P048E18 ;
- L'opération P055o017 avec l'imputation 2211-65-65748-23 pour le Fonds Recherche et Innovation ;
- L'opération 1233 - 65-657348-311 - Subventions - Autres communes (AE) pour le Fonds Culture ;
- L'opération P0480014 avec l'imputation 3414-65-657348-048 pour l'Agora Strasbourg Capitale européenne.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE PRESIDENT



Frédéric BIERRY